

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre- Finistère**

Arrêté temporaire n° 26-AT-1426

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D0229

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande RD229 - Reprise tapis du 08/06/2026 par laquelle PIGEON BRETAGNE SUD sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 20/06/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du lundi 15/06/2026 et jusqu'au vendredi 20/06/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D0229 du PR 10+0045 giratoire de Kergroas au PR 12+000 giratoire de Roz Avel sur la commune de SAINT-VOUGAY situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Une déviation est mise en place par les voies suivantes;

La RD229 est déviée au giratoire de Kergroas (carrefour RD30/RD229) par la RD30 jusqu'au carrefour du Mengleuz (carrefour RD30/RD788)

Puis par la RD788 jusqu'au giratoire de Roz Avel (carrefour RD229/RD788)

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire de chantier et le balisage de ce dernier conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par

l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD, sous la responsabilité de Monsieur Bastien KLIPFEL.

La signalisation réglementaire de déviation et de routes barrées de ce dernier conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le conseil départemental CE de Landivisiau, sous la responsabilité de Madame Maryannick RIOU.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisées, au frais de l'intervenant, par l'agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée en place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 10 juin 2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Maryannick RIOU
Responsable des centres d'exploitation de
Landivisiau et Saint-Pol-de-Léon**



DIFFUSION:

- Madame la Maire de Saint-Vougay
- Publication
- Région Bretagne transports
- Réseau de transports Océlor
- Monsieur Bastien KLIPFEL (PIGEON BRETAGNE SUD)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Madame Maryannick RIOU (Conseil départemental du Finistère)
- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Landivisiau
- Commandant du CTA - CODIS

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



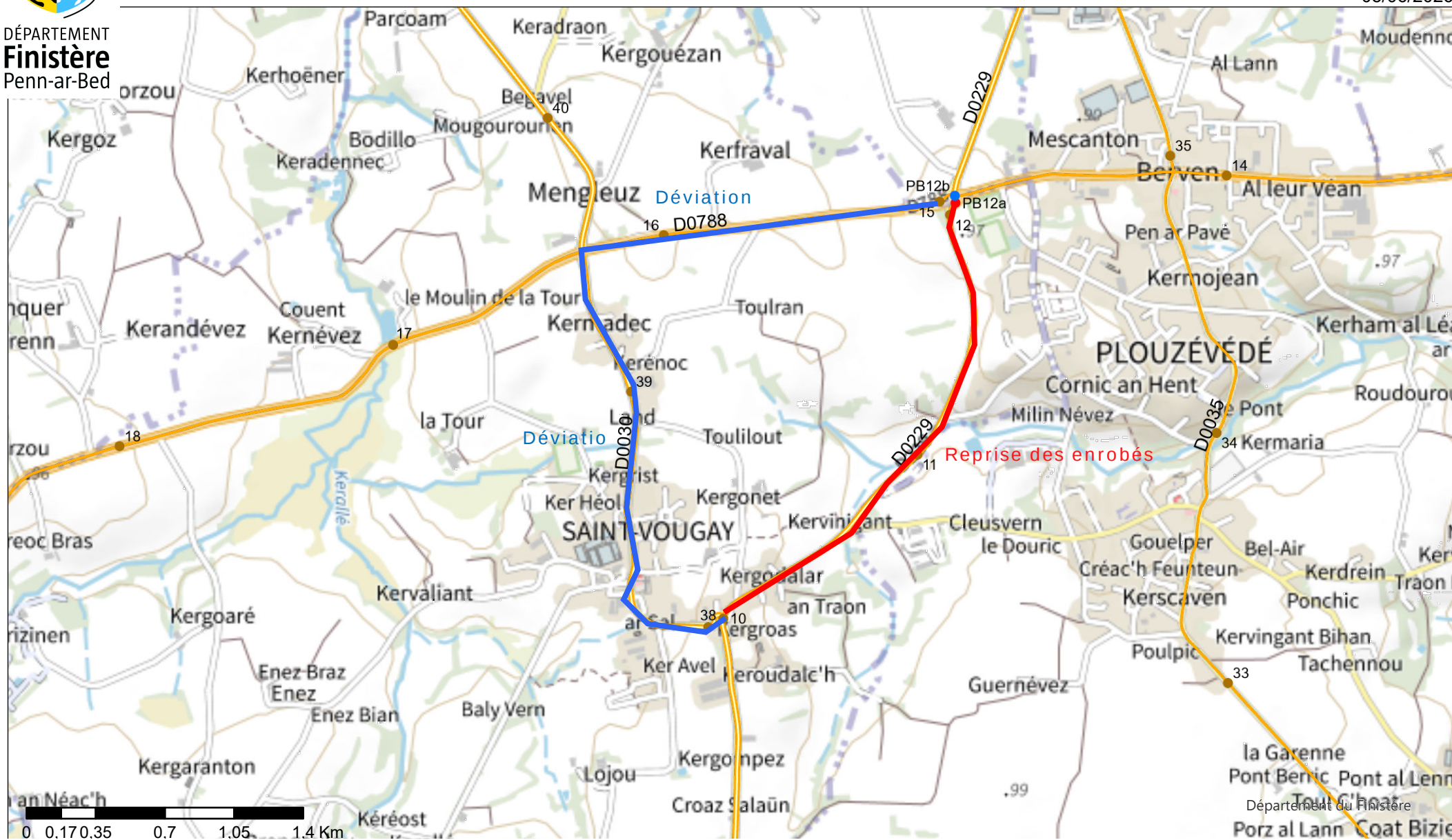
DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

TRAVAUX RD 229 - PR 10+000 à 12+000

Plan de déviation



05/06/2026



La RD229 est déviée par la RD30 au giratoire de Saint Vougay jusqu'au carrefour du Mengleuz RD30/RD788 puis par la RD788 jusqu'au giratoire de Roz-avel, carrefour RD229/RD788